



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/789
S/19288

20 novembre 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

Points 62 a) et 74 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET :

INTERDICTION DE LA MISE AU POINT,
DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE ET
DE L'UTILISATION D'ARMES RADIOLOGIQUES
EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 20 novembre 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur, sur instructions de mon gouvernement, de vous communiquer ci-joint pour information le texte d'un message, daté du 19 novembre 1987, que le Président de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran a adressé au Président du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir annexe).

Depuis le 17 novembre 1987, le régime iraquien a par deux fois lancé une attaque militaire contre la centrale nucléaire de Bushehr, qui contient des matières fissibles. Cette persistance et l'intensité des attaques prouvent que les criminels au pouvoir à Bagdad ont trouvé une nouvelle façon d'enfreindre les principes les plus communs qui doivent régir la conduite des Etats entre eux, élargissant ainsi la dimension du conflit et faisant peser une lourde menace sur la région, qui peut se trouver devant une catastrophe nucléaire si on ne met pas un terme à ces actes commis par l'Iraq au mépris de toute loi. On attend des organes appropriés de l'ONU et d'autres instances internationales compétentes qu'ils fassent immédiatement une enquête pour déterminer l'étendue du dernier en date des crimes de l'Iraq et qu'ils prennent des mesures efficaces pour qu'un tel acte ne se reproduise pas. Le Conseil de sécurité a une responsabilité toute particulière à cet égard.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 62 a) et 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI

ANNEXE

Lettre datée du 19 novembre 1987, adressée au Président du Conseil
de l'Agence internationale de l'énergie atomique par le Président
de l'Organisation de l'énergie atomique iranienne

Je déclare avec le plus grand regret que bien que nous nous soyons déjà plaints à maintes reprises, l'Agence internationale de l'énergie atomique n'a jamais pris aucune des mesures qui conviennent devant les attaques militaires que le régime d'agression iraquien ne cesse de lancer contre la centrale nucléaire de Bushehr. Du fait de l'indifférence de l'Agence à l'égard de cette grave affaire, la centrale en question a de nouveau été, le 19 novembre 1987 à 10 h 15, la cible d'une attaque du régime sioniste au pouvoir en Iraq.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran estime que la communauté internationale, et en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique, porte l'entière responsabilité des attaques qui viennent de se produire et de toutes celles qui pourraient survenir par la suite, qui provoqueraient très probablement la libération dans l'atmosphère d'éléments radioactifs.

J'apprécierais une réponse immédiate à mon télex No 16018/19/20, daté du 17 novembre 1987, par lequel nous vous avons demandé d'envoyer à la centrale nucléaire de Bushehr une mission d'inspecteurs de la sûreté nucléaire et d'experts spécialistes de la protection contre les radiations.

Le Président de l'Organisation
de l'énergie atomique d'Iran,

(Signé) R. AMROLLAHI
